RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02251
Numéro SIREN : 439 828 856
Nom ou dénomination : AB7 INDUSTRIES VETERINAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/009329

1680754

Dénomination : AB7 INDUSTRIES VETERINAIRES
Adresse : chemin Des Monges 31450 Deyme -FRANCE-

n° de gestion : 2001B02251
n° d'identification : 439 828 856

n° de dépôt : A2013/009329
Date du dépôt : 24/06/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/05/2013

1680754

24 JUIN 2013
enregistré sous le N° de gestion 9329
1B2251

AB7 INDUSTRIES VETERINAIRES
AB7 IV
S.A.R.L. au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : chemin des Monges
31450 DEYME

R.C.S. TOULOUSE : 2001 B 2251
B 439 828 856

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 MAI 2013

Le 31 mai 2013,

L'associée unique, la S.A. AB7 INDUSTRIES, propriétaire de l'intégralité du capital social de 1.000.000 Euros de la S.A.R.L. **AB7 INDUSTRIES VETERINAIRES**, susnommée, représentée par Monsieur René CHELLE Président du conseil d'administration,

Précision faite que le commissaire aux comptes et les représentants des deux collèges de la délégation unique du personnel ont été régulièrement invités à assister à la séance.

A pris les décisions ordinaires annuelles unilatérales suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le rapport de gestion, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012, tels qu'ils sont présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice, un bénéfice de 41.504 Euros, qu'elle décide d'affecter en autres réserves.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne quitus à la gérance pour l'exercice clos le 31/12/2012, et pour l'accomplissement de sa mission durant cet exercice.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de ne pas modifier la rémunération du gérant.

QUATRIEME DECISION

Conformément à l'article L. 223-19 alinéa 2 du Code de commerce les conventions doivent être mentionnées sur le registre des décisions. Il est précisé que les conventions ci-après étant conclues à des conditions normales, elles ne sont mentionnées que pour mémoire :

Conventions entre la société mère associée unique la S.A. AB7 INDUSTRIES et la S.A.R.L. AB7 IV :

- Il a été versé à la S.A. AB7 INDUSTRIES, au titre du loyer des locaux du siège social en application de la convention de sous location, la somme de 69.475 Euros H.T. sur l'exercice, plus les charges locatives, soit 4.847 Euros sur l'exercice, plus la refacturation du gaz/fuel : 4.441 Euros et de l'eau : 3.064 Euros.

- Les commissions de gestion/vente versées à AB7 INDUSTRIES, se sont élevées à la somme de 629.677 Euros.

- Les intérêts versés sur les sommes laissées en compte courant par AB7 INDUSTRIES, se sont élevés à la somme de 29.185 Euros.

- **Sommes payées par la S.A. AB7 INDUSTRIES pour le compte de la SARL AB7 INDUSTRIES VETERINAIRES, et refacturées à cette dernière :**

 - frais de transport refacturés à hauteur de 60.383 Euros,
 - *refacturation par AB7 INDUSTRIES d'emballage à hauteur de 16.713 Euros,*
 - frais de sous-traitance CAT refacturés à hauteur de 56.015 Euros,
 - frais de téléphonie refacturés à hauteur de 4.832 Euros,
 - fournitures de laboratoire refacturées à hauteur de 5.192 Euros.

- frais de recherche refacturés à hauteur de 24.000 Euros.

- Salaires refacturés à hauteur de 89.597 Euros.

- **Sommes refacturées à la S.A. AB7 INDUSTRIES :**

 - Les ventes refacturées à AB7 INDUSTRIES se sont élevées à la somme de 144.974 Euros en France.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique nomme sur proposition de la gérance, pour une durée de six exercices soit jusqu'à la décision de l'associée unique prise en 2019 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire la société KPMG AUDIT SUD OUEST 224 rue Carmin, BP 17610 - 31676 LABEGE CEDEX - RCS TOULOUSE 512 802 588, SIRET 51280255800024.
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société KPMG AUDIT SUD EST 480 Avenue du Prado, 13269 MARSEILLE CEDEX 08 - RCS MARSEILLE 512 802 729, SIRET 51280272900024.

Les représentants des sociétés KPMG AUDIT SUD OUEST, et KPMG AUDIT SUD EST, pressenties avant la réunion de l'assemblée pour l'exercice des fonctions de commissaires aux comptes, ont déclarés que les dispositions légales instituant des interdictions ou des incompatibilités ne peuvent leur être appliquées et qu'en conséquence ils acceptaient les fonctions susceptibles de leur être confiées.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le présent procès verbal, résumé des décisions a été signé après lecture par René CHELLE représentant de l'associée unique.

L'associée unique
S.A. AB7 INDUSTRIES
René CHELLE

